

# Note 20-70

## **Entente de services**

Étant dans une période élevée de réception d'ententes de services, nous souhaitons porter à votre attention que nous recevons beaucoup d'ententes de services indiquant encore le montant de la contribution de base de 2019, soit 8,25\$.

Pour le renouvellement de vos ententes de services et vos nouvelles ententes de services, il est important de porter attention au montant de la contribution de base, pour vous assurer que la version du document rempli est bien celle indiquant un montant de **8,35\$**.

**Si vous utilisez le vieux modèle d'entente de services de l'année 2019, le montant de la contribution de base de 8.25\$ doit être barré et corrigé par 8.35\$.**

Pour éviter les malentendus, nous vous invitons à utiliser l'entente de services du ministère de la Famille de l'année 2020, qui indique le bon montant (8.35\$). Vous le trouverez sur notre site internet :

[Pour l'entente de services 2020 du ministère de la Famille, c'est par ici!](#)

Ou directement sur le site du Ministère :

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/FO-0659F-Dynamique.pdf>

Merci de votre attention!

Vos conseillères à la réglementation

## **Bulletins d'information du ministère de la Famille – 17 et 21 juillet**

Vous trouverez, ci-dessous, les liens vers deux Bulletins d'information émis par le ministère de la Famille :

[Pour le Bulletin d'information du 17 juillet, c'est par ici!](#)

[Pour le Bulletin d'information du 21 juillet, c'est par ici!](#)

Merci d'en prendre connaissance.

Martin Demers, directeur général

